



Document préparatoire pour les votations

Initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (Initiative d'allègement des primes) »

Situation initiale

Les primes d'assurance-maladie augmentent actuellement de manière effrénée et poussent de nombreux ménages à la limite de leurs moyens financiers. En 2022, 5.35 milliards de CHF ont été versés par la Confédération et les Cantons au titre de la réduction des primes (dont 2.48 milliards de CHF par les Cantons). La Confédération accorde chaque année aux Cantons une contribution à la réduction des primes. Celle-ci correspond à 7.5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). La part des Cantons aux réductions de primes varie entre 12.2% (AI) et 66.7% (GE). Selon une estimation, pour l'année 2020, l'acceptation de l'initiative aurait entraîné des coûts supplémentaires de 3.5 à 5 milliards de francs pour la Confédération et les Cantons.

Texte de l'initiative

Art. 117, al. 3

³ Les assurés ont droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie. Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10 % du revenu disponible. La réduction des primes est financée à raison de deux tiers au moins par la Confédération ; le solde est financé par les Cantons.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 (Réduction des primes de l'assurance-maladie)

Si, trois ans après l'acceptation de l'art. 117, al. 3, par le peuple et les Cantons, la législation d'exécution n'est pas entrée en vigueur, le Conseil fédéral édicte provisoirement à cette échéance les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.

Contenu du contre-projet indirect

Chaque Canton doit régler la réduction des primes de telle sorte qu'elle corresponde globalement, par année civile, à une part minimale des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des assurés domiciliés dans le Canton.

Cette part minimale est calculée en fonction de la part moyenne que représentent les primes par rapport au revenu des 40 % d'assurés les moins aisés domiciliés dans le Canton. Si les primes représentent moins de 11 % du revenu, la part minimale s'élève à 3.5 % des coûts bruts. Si les primes représentent 18.5 % ou plus du revenu, la part minimale est de 7.5 % des coûts bruts. Entre ces valeurs de référence, la part minimale augmente de manière linéaire. Cette réglementation permettrait d'alléger les primes d'environ 360 millions de francs par an.

Le contre-projet prévoit en outre que chaque Canton doit fixer la part maximale que la prime peut représenter par rapport au revenu disponible des assurés domiciliés dans le Canton. Il ne fixe toutefois pas de pourcentage maximal.

Recommandations

Le Conseil national (123:70 et 3 abstentions) et le Conseil des États (33:11) ont recommandé le rejet de l'initiative.

Arguments

Pour https://primes-abordables.ch/	Contre PLR - Les Libéraux-Radicaux - Initiative d'allègement des primes ; Initiative d'allègement des primes (admin.ch)
<ul style="list-style-type: none">• Les revenus stagnent, les primes explosent. Les primes d'assurance maladie augmentent depuis des années. Elles ont plus que doublé depuis 1997 ! Dans le même temps, les Cantons font des économies sur le dos de la classe moyenne. Par rapport à la population, une nette majorité des Cantons dépensent aujourd'hui moins d'argent pour la réduction des primes qu'il y a dix ans. Cette évolution aggrave le problème des primes par habitant. Pour répartir à nouveau les coûts de manière plus équitable, il faut davantage de réductions de primes.• Les personnes aux revenus moyens en profitent aussi. Les primes d'assurance-maladie sont comme un impôt que tout le monde doit payer. Mais contrairement à d'autres impôts, elles ne sont pas plafonnées et augmentent chaque année. L'initiative demande un plafonnement à dix pourcents du revenu disponible. Cela ne profite pas seulement aux personnes ayant des bas salaires, mais aussi à celles ayant des revenus moyens. L'initiative protège ainsi le pouvoir d'achat.• Les politiques sont contraints d'agir. Aujourd'hui, les assurés paient le prix fort pour que le lobby des entreprises pharmaceutiques et du secteur de la santé impose ses intérêts. Ils ont jusqu'à présent empêché les politiques de maîtriser les coûts de la santé. Cela se	<ul style="list-style-type: none">• L'initiative ne résout pas le problème des coûts. L'initiative n'est pas une réponse à l'augmentation des coûts de la santé. Au contraire, elle diminue la responsabilité individuelle par des subventions et une redistribution supplémentaires. Il est à craindre que de nombreux assurés ne comprennent pas la nécessité de freiner les coûts de la croissance des coûts de la santé si l'augmentation des coûts n'est plus guère perceptible pour eux.• Des dépenses élevées pour la Confédération Les coûts supplémentaires de 3.5 à 5 milliards de francs par an ne peuvent pas être financés par la Confédération. A l'avenir, la Confédération devrait prendre en charge les deux tiers des coûts, alors que les finances fédérales sont déjà très mal en point.• La classe moyenne passe à la caisse. Alors que les bas revenus en profitent, la classe moyenne ne reçoit rien. Plus encore : les coûts supplémentaires seraient répercutés par le biais d'impôts et de taxes sur ceux qui doivent également payer des primes plus élevées sans bénéficier de réductions de primes.• Il y va de la compétence des Cantons. Les réductions de primes sont en premier lieu l'affaire des Cantons. Et ce pour une bonne raison : les soins de santé sont organisés au niveau Cantonal et la planification hospitalière

<p>traduit par des primes plus élevées pour nous tous. En cas d'acceptation de l'initiative, la pression de l'augmentation des coûts de la santé se déplacera des payeurs de primes vers la politique. La Confédération et les Cantons seront désormais incités à mettre enfin en œuvre des mesures de réduction des coûts.</p>	<p>cantonale, par exemple, exerce une influence directe sur les coûts de la santé.</p> <ul style="list-style-type: none">• Un contre-projet indirect existe. Le contre-projet est plus ciblé et intervient là où il est réellement nécessaire d'agir, contrairement à l'initiative qui se contente de distribuer de l'argent. Le contre-projet adopté entraîne des coûts supplémentaires d'environ 360 millions de francs pour les Cantons.
---	--